



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 26 septembre 2013
(OR. fr)

13967/13

**Dossier interinstitutionnel:
2011/0416 (COD)**

**CODEC 2099
AGRI 595
AGRIFIN 140**

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: CSA/Conseil

Objet: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1217/2009 du Conseil portant création d'un réseau d'information comptable agricole sur les revenus et l'économie des exploitations agricoles dans la Communauté européenne (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif (**AL**)

1. Le 8 décembre 2011, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 43, paragraphe 2 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 22 février 2012 ².
3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision ³, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.

¹ doc. 18761/11

² JO C 143 du 22/05/2012, p. 149.

³ JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 11 septembre 2013, en adoptant un amendement à la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil¹.
5. En conséquence, le Comité spécial Agriculture est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 32/13.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ doc. 12908/13.